

# Le SRCE Auvergne

Quels enjeux pour les territoires ?



MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE  
[www.ecologie-solidaire.gouv.fr](http://www.ecologie-solidaire.gouv.fr)

MINISTÈRE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES  
[www.cohesion-territoires.gouv.fr](http://www.cohesion-territoires.gouv.fr)

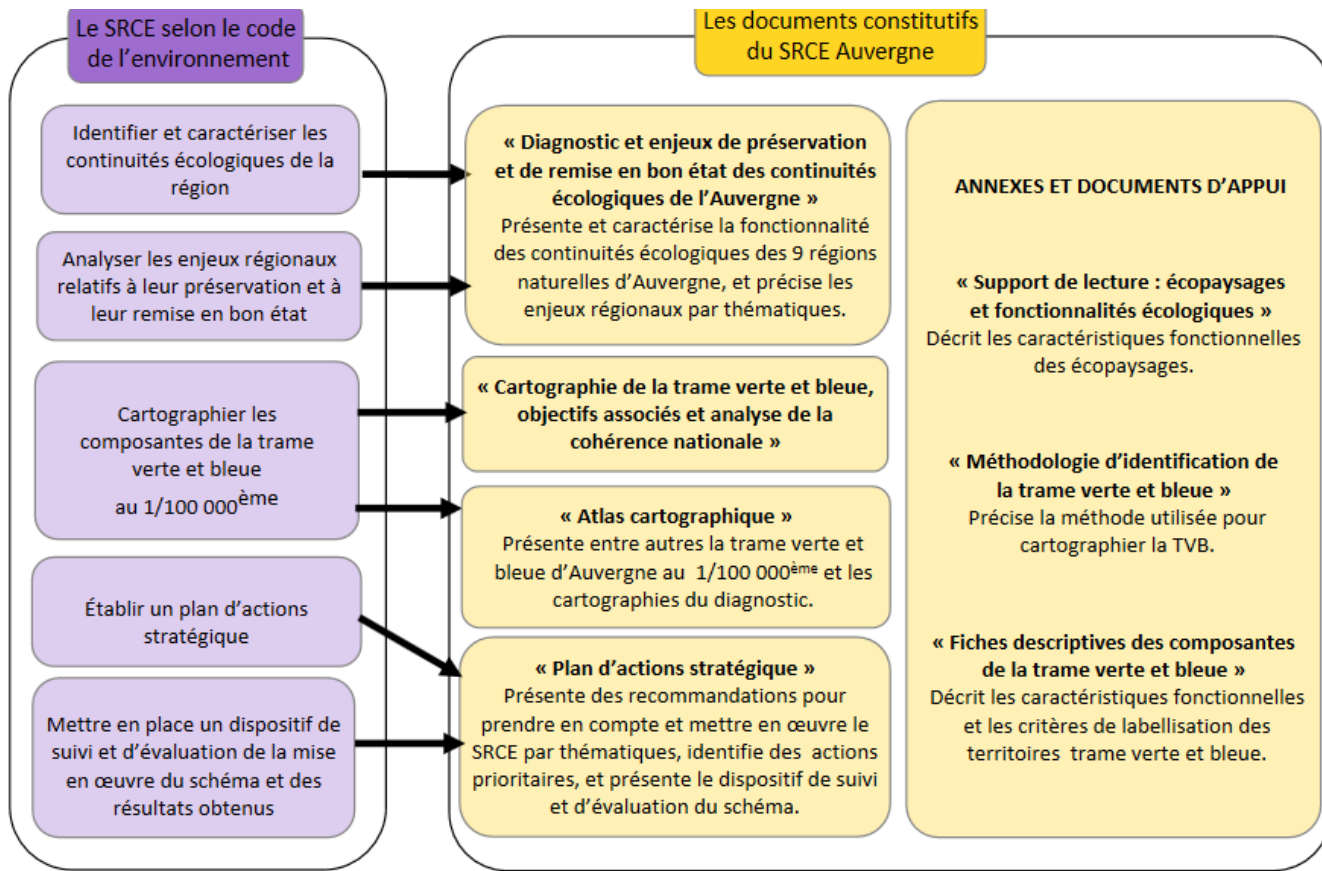
# Le SRCE Auvergne résolument naturaliste

- 1) La présentation du SRCE Auvergne
- 2) Sa méthodologie et ses limites
- 3) Ses spécificités
- 4) Son plan d'action stratégique
- 5) Sa traduction dans les documents d'urbanisme à travers la notion de prise en compte

La composante verte de la trame représente les milieux terrestres naturels et semi-naturels.

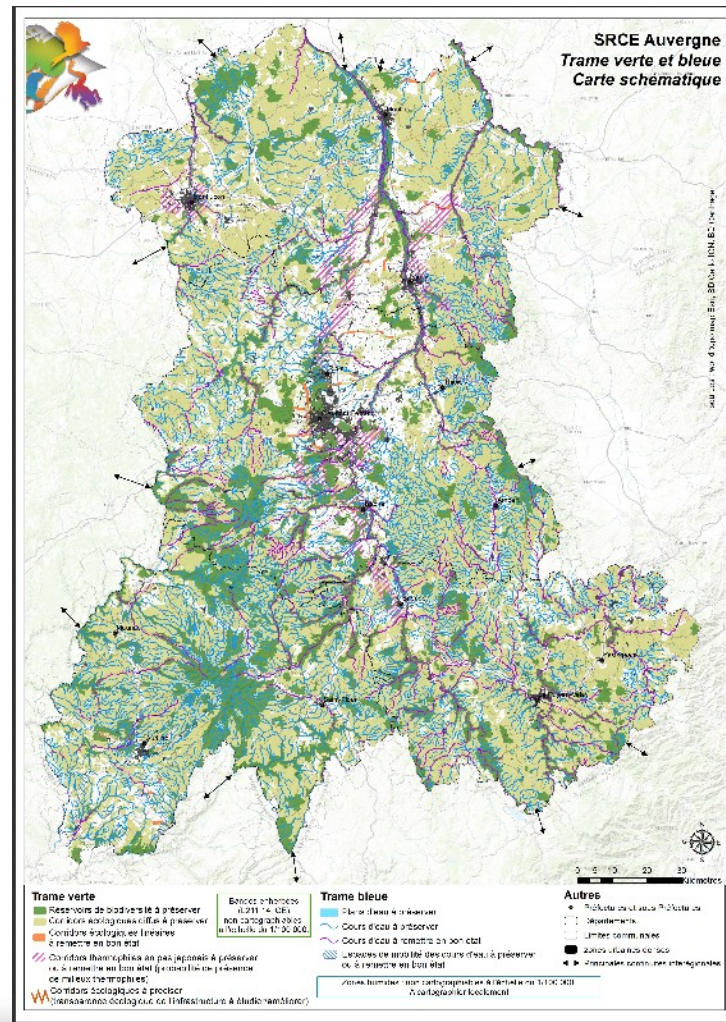


# Présentation du SRCE Auvergne



# Quelques éléments caractéristiques

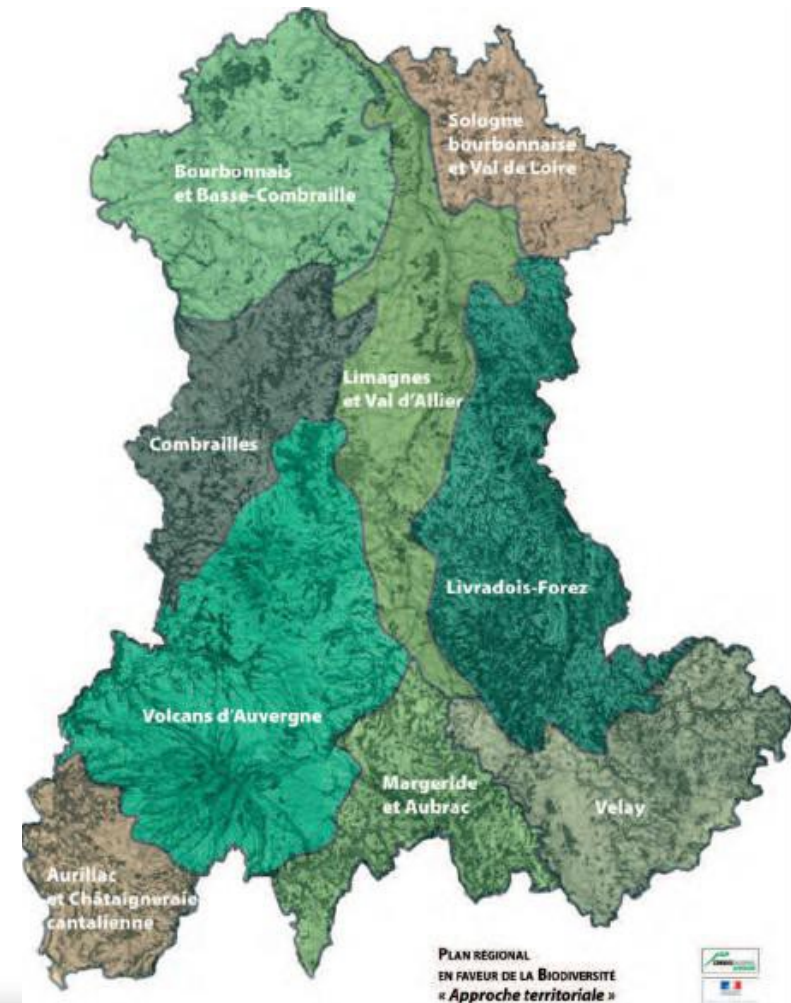
- Le SRCE a été adopté le 30 juin 2015 par le Conseil régional et le 7 juillet 2015 par l'État.
- Sa méthodologie : une approche écopaysagère et un principe de subsidiarité
- 9 régions naturelles ont été identifiées.
- 13 écopaysages ont été identifiés répartis en 4 grands ensembles



# Les 9 régions naturelles

→ 9 régions naturelles ont été définies en se basant sur les **caractéristiques physiques du territoire** (géologie, relief, topographie, climat).

→ Pour **chacune des régions naturelles**, le SRCE a identifié l'état des **continuités écologiques** tout en s'appuyant sur les **écopaysages** les caractérisant.

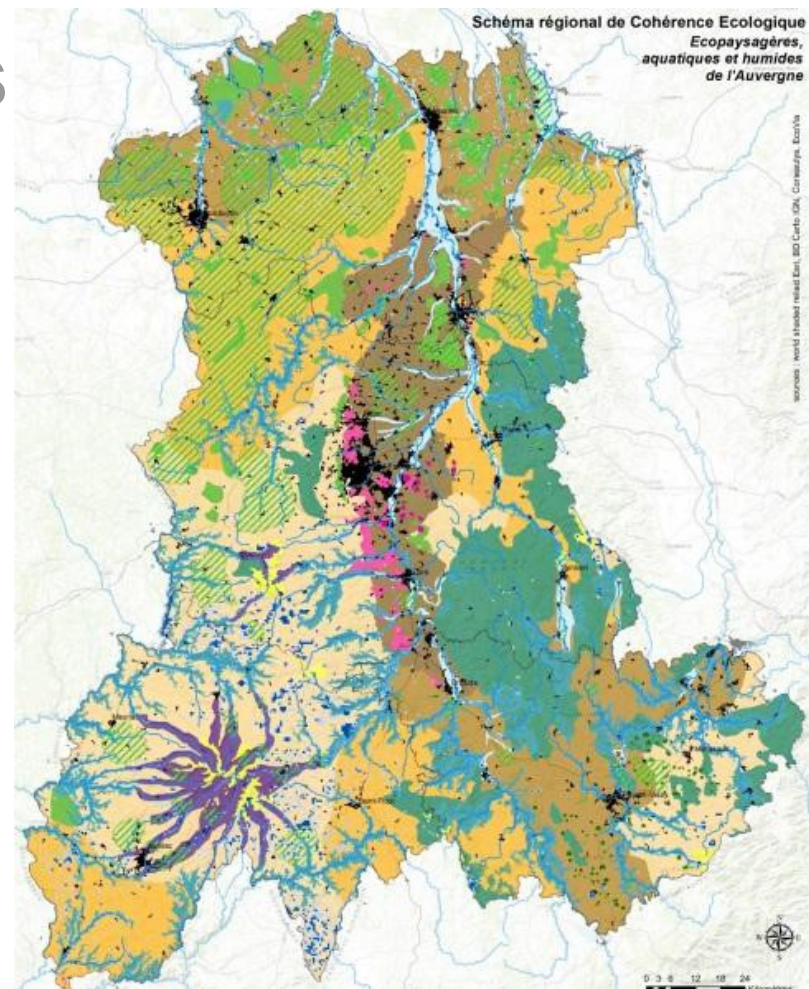


# Les 13 écopaysages répartis en 4 grands ensembles

→ Un écopaysage se définit à partir d'une **combinaison de motifs paysagers** que l'on retrouve de façon régulière sur le territoire qu'il contribue donc à structurer, fondant ainsi sa singularité.

→ Il prend en compte les activités humaines s'y déroulant :

- écopaysages agricoles
- écopaysages de vallées
- écopaysages forestiers
- écopaysages habités.



# 8 grands enjeux de préservation et de remise en état des continuités écologiques

- Sensibiliser, connaître, accompagner
- Urbanisme et planification territoriale
- Infrastructures, équipement et projets d'aménagement
- Tourisme et activité de pleine nature
- Mosaïque de milieux : améliorer la qualité des continuités écologiques
- Milieux boisés
- Milieux ouverts
- Milieux aquatiques et humides

La composante bleue de la trame représente les milieux aquatiques et humides.



# Sa méthodologie

- Un apport indéniable du **paysage** dans la démarche à travers l'**identification de motifs paysagers remarquables** sur chacun des territoires support de biodiversité.
- Une analyse essentiellement fondée sur l'échelle régionale permettant aux **territoires de s'approprier le document** et d'**identifier à leur échelle la déclinaison de la trame verte et bleue locale**.
- Une cartographie interprétée à la lumière **des documents d'appui**.
- La méthode est basée sur une **analyse multicritères** liant à la fois des indicateurs de **potentiel écologique des milieux naturels** et des indicateurs de pressions à l'origine de **processus de fragmentation des milieux**



# Des notions spécifiques

Chaque SRCE a identifié des notions spécifiques de corridors de nature à mieux caractériser son territoire.

→ Les **corridors écologiques diffus** sont de bonne fonctionnalité écologique et de large étendue.

*Objectif : maintien de leur fonctionnalité écologique*

→ Les **corridors thermophiles en pas japonais** relient des réservoirs de biodiversité thermophiles. Ils sont situés sur des territoires présentant ponctuellement des milieux thermophiles à identifier et à préserver.

*Objectif : identification des milieux thermophiles et préservation de leur fonctionnalité écologique*

# Ses limites

→ les choix méthodologiques présentés dans le support « Méthodologie d'identification de la TVB » donnent une **lisibilité réduite sur certains milieux** (de faible surface ou peu connus à l'échelle régionale) et **intègrent difficilement des critères fins et qualitatifs sur la fonctionnalité des milieux** ;

→ L'élaboration locale de la trame verte et bleue est une étape importante et une occasion de **préciser** ou parfois de **concrétiser la prise en compte de certains enjeux** peu lisibles à l'échelle régionale. C'est le cas en particulier des **milieux thermophiles, des zones humides et des milieux forestiers** qui doivent donc faire l'objet d'une **attention particulière des porteurs de projets** dans l'objectif de **compléter et préciser les enjeux identifiés au niveau régional**.

# Plan d'action stratégique et planification

- « Quel que soit le territoire concerné, **toute démarche de planification urbaine est l'occasion pour la collectivité de s'interroger sur l'analyse de son territoire afin d'identifier les continuités écologiques et d'en préserver la biodiversité.** Cela peut se traduire par la définition de nouveaux réservoirs et de corridors d'importance locale par les documents d'urbanisme.
- La prise en compte de la TVB concourt à la réalisation d'autres objectifs de développement durable comme la lutte contre le phénomène de mitage ou de limitation de la consommation des terres agricoles. **Les porteurs de projet d'aménagement peuvent à l'occasion de la rédaction de charte de qualité architecturale et paysagère, de règlement de lotissements, de plans d'aménagement de bourg ,être amenés à réfléchir sur la TVB.**
- Enfin, les réflexions engagées sur les constructions, les îlots de chaleur, la santé, le cadre de vie, la nature en ville permettent de **questionner l'aménagement du territoire à l'aune des services que la nature rend à l'homme. »**

# Opposabilité et prise en compte

- **Conformité** : aucune marge d'appréciation dans la transcription ni aucune dérogation ni adaptation ne sont possibles.
- **Compatibilité** : non contrariété entre les deux normes tout en laissant une certaine marge d'appréciation, pour préciser et développer les orientations fondamentales
- **Prise en compte** : ne pas s'écarter des orientations fondamentales sauf dérogations justifiées pour un motif tiré de l'intérêt de l'opération.

# Traduction dans les documents d'urbanisme

- **Article L.371-3, CE** : Les documents de planification et projets de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements prennent en compte le schéma régional de cohérence écologique [...] et précisent les mesures permettant d'éviter, de réduire et, le cas échéant, de compenser [...] les atteintes aux continuités écologiques [...] que la mise en œuvre de ces documents de planification, projets ou infrastructures linéaires sont susceptibles d'entraîner.
- **Article L121-1, CU** : « Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales [...] déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable [...] la préservation de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. [...]. »

# L'examen de la prise en compte du SRCE

- Le porter à connaissance sur le document d'urbanisme en cours d'élaboration parfois accompagné d'une note d'enjeux
- L'avis de l'autorité environnementale
- L'avis sur projet arrêté
- Le contrôle de légalité sur projet approuvé

# Le SRADDET

**Quels changements pour la prise en compte de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme ?**

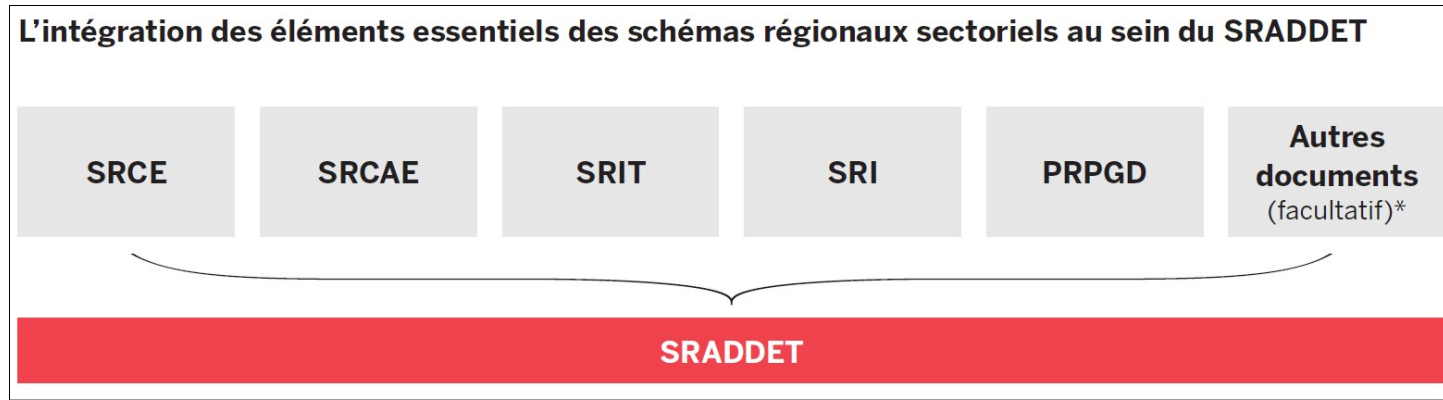


MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE  
[www.ecologie-solidaire.gouv.fr](http://www.ecologie-solidaire.gouv.fr)

MINISTÈRE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES  
[www.cohesion-territoires.gouv.fr](http://www.cohesion-territoires.gouv.fr)

# Introduction

- Défini par la loi NOTRe
- Objectif de rationalisation et de simplification



- Acte fort de décentralisation
- Echéance : juillet 2019

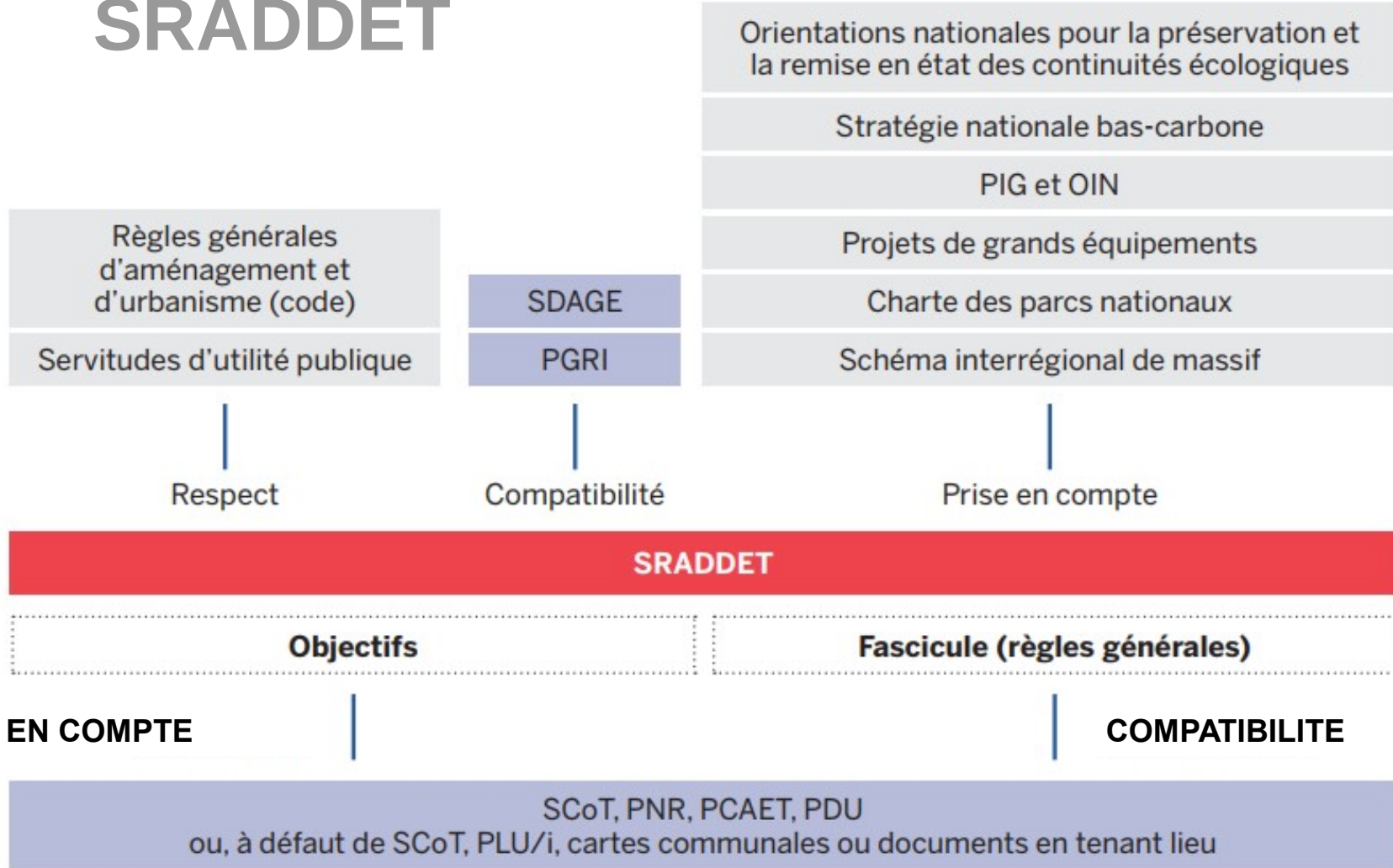


# SRADDET

**Objectifs** de moyen et long termes sur le territoire de la région en matière :

- 1) d'équilibre et d'égalité des territoires
- 2) d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional
- 3) de désenclavement des territoires ruraux,
- 4) d'habitat,
- 5) de gestion économe de l'espace
- 6) d'intermodalité et de développement des transports,
- 7) de maîtrise et de valorisation de l'énergie,
- 8) de lutte contre le changement climatique,
- 9) de pollution de l'air,
- 10) de protection et de restauration de la biodiversité**
- 11) de prévention et de gestion des déchets

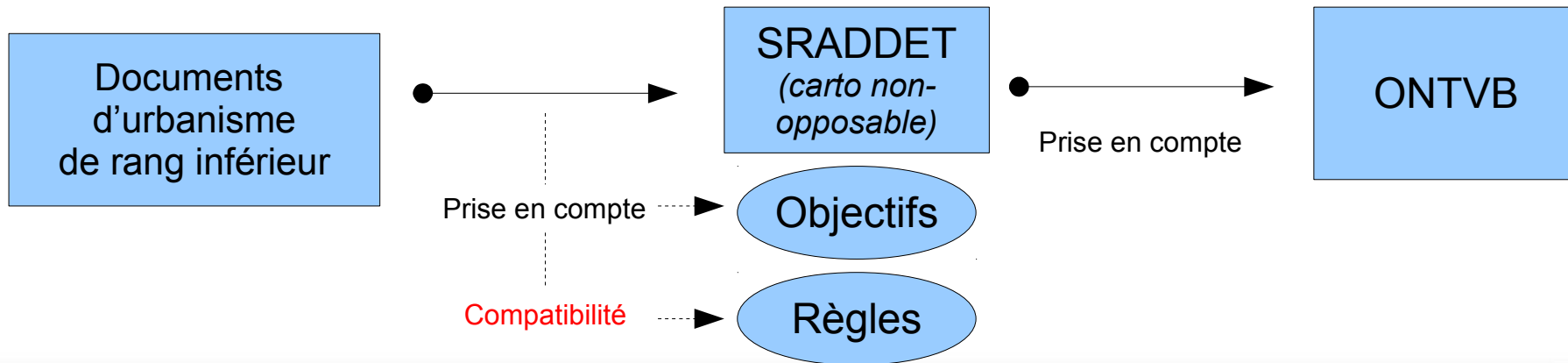
# SRADDET



## Avec les SRCE :



## Avec le SRADDET :



# Les continuités écologiques dans le SRADDET

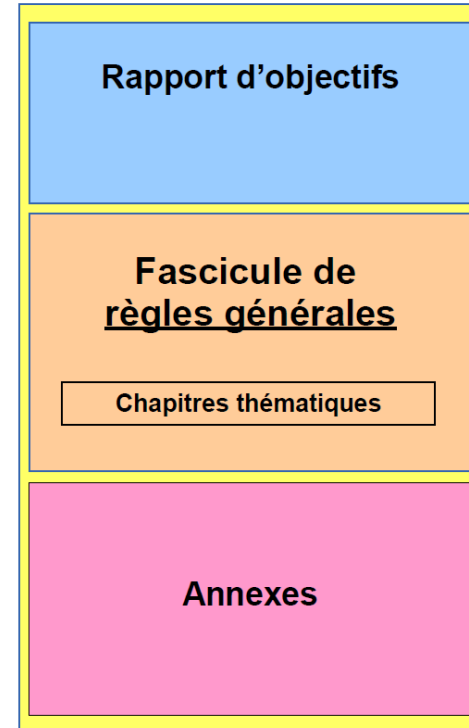
Objectifs de préservation et de restauration de la biodiversité dans le SRADDET, précisés pour chacune des sous trames.

les règles pour rétablir, maintenir ou améliorer la fonctionnalité des milieux nécessaires aux CE

- actions de gestion, d'aménagement ou d'effacement des éléments de fragmentation
- mesures conventionnelles et mesures d'accompagnement pour atteindre les objectifs

Le rapport sur les incidences environnementales établi dans le cadre de l'évaluation environnementale du schéma

Le diagnostic du territoire régional, la présentation des continuités écologiques retenues pour constituer la trame verte et bleue régionale, le plan d'action stratégique et l'atlas cartographique prévus par les articles R. 371-26 à R. 371-29 du code de l'environnement.



- SCOT
- PLUi&PLU&CC
- PDU et PCET
- Chartes de PNR

Prise en compte

Compatible

# MERCI



MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE  
[www.ecologique-solidaire.gouv.fr](http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr)

MINISTÈRE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES  
[www.cohesion-territoires.gouv.fr](http://www.cohesion-territoires.gouv.fr)